



## Annexe 1 : Différence de salaire et discrimination salariale

Le principe selon lequel l'homme et la femme ont droit à un salaire égal pour un travail de valeur égale (art. 8, al. 3 Cst.) est ancré dans la Constitution fédérale (Cst.) depuis 1981.

### *Différence de salaire : les statistiques*

Malgré un léger recul, les écarts de salaire restent élevés. Selon les chiffres de l'enquête 2016 sur la structure des salaires (ESS), l'écart moyen de salaire entre les hommes et les femmes était de 19,8% dans le secteur privé (2014 : 19,5%, 2012 : 21,3%, 2010 : 23,6%, 2008 : 25%). La différence de salaire est plus faible dans le secteur public (Confédération, cantons, communes) que dans le secteur privé. En 2016, elle s'élevait à 16,7% en moyenne (2014 : 16,6%, 2012 : 16,5%).

### *Discrimination salariale*

Une partie des écarts de salaire entre femmes et hommes s'explique par des éléments objectifs comme l'âge, la formation et les années de service (caractéristiques individuelles), ainsi que par la fonction occupée dans l'entreprise et l'activité exercée (caractéristiques des postes de travail). Le reste des écarts de salaire pourrait être en partie attribuable à d'autres facteurs objectifs et non discriminatoires, dont le recensement serait cependant relativement complexe et pourrait lui aussi déboucher sur une différence de salaire non expliquée élevée. La part non expliquée de la différence de salaire laisse présumer une discrimination salariale sur la base du sexe.

### *Raisons de la discrimination salariale*

Différentes raisons peuvent entraîner, pour un travail de valeur égale, un traitement discriminatoire envers les femmes sur le plan salarial :

- lorsque l'importance accordée à une fonction est déterminée par la personne qui l'occupe ;
- lorsque le salaire est fixé à la suite de négociations individuelles, les femmes ayant en règle générale des prétentions salariales plus modestes que les hommes ;
- lorsque l'expérience extra-professionnelle n'est pas prise en compte ;

### Informations sur l'égalité salariale

Plateforme égalité salariale:

<https://www.ebg.ad->

[min.ch/ebg/fr/home/themes/travail/plateforme-egalite-salariale.html](https://www.ebg.ad-min.ch/ebg/fr/home/themes/travail/plateforme-egalite-salariale.html)



Engagement  
Lohngleichheit  
Egalité salariale  
Parità salariale

- lorsque les exigences fixées pour un travail accompli en majeure partie par des femmes sont plus difficiles à atteindre que les exigences fixées pour un travail accompli majoritairement par des hommes ;
- lorsque les primes de rendement ou de participation aux résultats sont surtout attribuées aux hommes sans analyse systématique ;
- lorsque certaines allocations sont réservées aux collaborateurs ou collaboratrices travaillant à plein temps, alors qu'elles seraient également justifiées pour le personnel à temps partiel, parmi lequel on compte beaucoup de femmes.